



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°36 DU 4 JUILLET 2018

Présents : M. CHEBION, C. CARRÉ, M. DEREPAAS, D. MONNIER, A. SAUTIER, F. CARD, B. ELET, M.O TOUX, D.MAILLER, A. ENGEL, D. BONNARDOT, C. HATEM, J. MANENTI, D. CAMPIONI

Excusée : A. DUFOULON ayant donné procuration à M. DEREPAAS,
Secrétaire de séance : D. MONNIER

INDEMNITES AU RECEVEUR

Après avoir entendu l'exposé du Maire par lequel il est rappelé que cette indemnité rémunère différentes prestations de conseil supplémentaires et facultatives, en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Considérant que Monsieur Philippe PERRIN, Trésorier de la collectivité, accepte de fournir ces différentes prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à Monsieur Philippe PERRIN, comptable de la Commune, les indemnités de conseil et de budget au taux maximum à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vote par 12 voix pour et 3 contre (M. DEREPAAS, D. BONNARDOT, A. DUFOULON)

CONVENTION DE MANDAT TRAVAUX VOIRIE VOIE ROMAINE

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé la réfection de la voirie de la voie romaine. Cette partie de voirie étant limitrophe avec la commune de Bellefond, après accord avec cette dernière, il a été décidé que les travaux soient exécutés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bellefond.

Pour ce faire, le Maire précise qu'une convention de mandat a été rédigée qui détaille les obligations et responsabilités de chaque Commune.

Après lecture de la convention, le Maire propose aux conseillers municipaux de valider celle-ci et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mandat à conclure avec la commune de Bellefond pour la réalisation de travaux de réfection de la voie romaine.
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment pour signer ladite convention.

CONVENTION REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,

- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG21 a accepté le principe de cette mutualisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du DPO, et tous actes afférents à ce projet,

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal,

AUTORISENT le Maire :

- à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du DPO, et tous actes afférents à ce projet.

CONVENTION MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE MOYENS TECHNIQUES

Le Maire informe le conseil municipal, que les collectivités territoriales ont le droit de conclure des conventions de mise à disposition de services et de moyens avec des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité pour cette convention comprenant la mise à disposition des moyens suivants :

- mobilisation des agents des services techniques en fonction de l'importance des tâches à effectuer
- matériel technique de l'ensemble du parc communal et intercommunal ne nécessitant pas une immobilisation prolongée

Il autorise le Maire à signer ladite convention.

EMPLOI PERMANENT D'ATSEM NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de renouveler le contrat de Mme Perrin, ATSEM pour une durée de 3 ans

INFORMATION

Ce conseil a été l'occasion d'accueillir Mme Josépha CLARO BAUCHE, qui prend ses fonctions suite au départ à la retraite de Mme CARDOT. Les horaires de réception du public sont inchangés pour le moment.

Le Maire,
Maurice CHEBION

